

COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 8 novembre 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux nombre, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC et M. Fabien ZETTEL.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : M. Bruno LESAIGE, M. Aurélien GENAITAY et Mme Erell LISSILLOUR.

Secrétaire de séance : Mme Marie-France AQUET.

2019-11-29/01 – TRAVAUX DE RÉNOVATION – LOGEMENT COMMUNAL - 18

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire rappelle que, lors du vote du budget primitif 2019, le Conseil Municipal avait validé les travaux de rénovation du logement communal sis 18 rue Saint Jean des Landes.

Des devis ont été demandés aux différents corps de métiers concernés, à savoir : menuisier, plombier-chauffagiste-électricien, et peintres. Au vu des devis présentés, le coût des travaux est supérieur au seuil des 25 000 € HT. Aussi, la commune est dans l'obligation de lancer un appel d'offre pour pouvoir réaliser ces travaux.

Les caractéristiques essentielles de ce marché sont :

Article 1^{er} : Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Travaux de rénovation d'un logement communal, sis 18 rue Saint Jean des Landes

Article 2 : Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel HT est estimé à 35 000 €

Article 3 : Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article L213-1 du code de la commande publique)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation,
- DE RECOURIR à la procédure adaptée dans le cadre du projet énoncé ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

